

Compte rendu de la séance du lundi 26 novembre 2018

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Claire FERRADOU, Yves GOUTILLE, Martine MONCOURIER, Dominique BON, René GOULESQUE, Ginette MALGUID, Thierry FONTY, Marie-Anaïs VALETTE

Absents : Fabienne MORILLE, Thomas FRAISSE

Représentés : VILLARD Pierrick, AURIEL Alain, AIRE Sophie, BLANQUET Gilles

Secrétaire de la séance : Dominique BON

Révision des loyers communaux 2019

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revoir les loyers communaux pour l'année 2019.

Pour l'année 2019, en référence à l'indice de loyers base 100 du 3ème trimestre 2018 l'augmentation est de 1.57 %.

Location Appartement 27 route de sarran

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de logement de la part de :

- M. BRANZEI George et Mme TATARANGUA Andreea concernant l'appartement située au 27 route de sarran à Champs sur Tarentaine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de donner en location à :

- M. BRANZEI George et Mme TATARANGUA Andreea l'appartement située au 27 route de sarran à Champs sur Tarentaine à compter du 1er Janvier 2019 moyennant un loyer mensuel de 120.00 € + 80.00 € de charges.

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Location Appartement 26 route de sarran

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de logement de la part de :

- M. et Mme BOS Bruno concernant l'appartement située au 26 route de sarran à Champs sur Tarentaine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de donner en location à :

- M. et Mme BOS Bruno l'appartement situé au 26 route de sarran à Champs sur Tarentaine à compter du 1er Janvier 2019 moyennant un loyer mensuel de 330.00 €.

Redevance Assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la taxe d'assainissement est fixée par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente au Syndicat des Eaux de la Haute-Artense.

Il précise que le montant de cette taxe est actuellement de 1.00 € le mètre cube d'eau + un abonnement de 21 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que pour l'eau consommée à partir du *1er janvier 2019*, les tarifs seront de :

- **taxe d'assainissement sera de 1.05 € le mètre cube**
- **un abonnement de 22.00 €uros**

Dépenses d'investissement avant le BP 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédit de la dette).

Dans un souci de gestion efficace des finances communales, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de son Maire, l'autorise à appliquer l'article 45 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier dans la limite des sommes inscrites l'année précédente pour les chapitres budgétaires suivants :

- 2313-134 : GR Bâtiments communaux
- 2183-64 : Acquisition de matériel, mobilier, outillage
- 2315-77 : GR voirie
- 2315-133 : Travaux d'électrification
- 2315-170 : Aménagement des forêts
- 2031-83 : Plan de mise en accessibilité
- 2313-85 : Bâtiment accueil Village de vacances
- 2182-88 : Plan Transition Energétique

Subvention exceptionnelle Amicale des Parents d'Elèves

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association de l'Amicale des Parents d'Elèves qui vient d'être renouvelée organise un marché de Noël et qu'elle sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € afin de les aider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal au vu des frais engagés décide d'attribuer :

- à l'Amicale des Parents d'Elèves *une subvention exceptionnelle de 500 €*
à prendre sur "divers et imprévus" du compte 6574.

Présentation et demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5 soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

À ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Prenant en compte les évolutions réglementaires, la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'ERP restant à mettre en accessibilité.

Le projet Ad'AP ainsi constitué permettra d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité.

L'agenda d'accessibilité programmée comporte un état des lieux du patrimoine bâti sur lequel il porte et il présente les travaux ou autres actions nécessaires pour le mettre en conformité.

La programmation des travaux s'étalera sur deux périodes de trois ans chacune dans les conditions prévues à l'article L.111-7-6 du CCH.

Sont précisés dans cette programmation les travaux et actions que la commune s'engage à mettre en œuvre de la première à la sixième année et les établissements recevant du public concernés ainsi que la programmation pluriannuelle des investissements correspondants et la répartition du financement.

Il comporte également la liste des dérogations aux règles d'accessibilité prévues à l'article L.111-7-3 susceptibles d'être demandées.

La Commune a déposé auprès des services de l'Etat un dossier le 8 octobre 2015 pour lequel il est nécessaire que l'organe délibérant autorise le maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'AP tel qu'explicité ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à solliciter plusieurs devis et études afin de réaliser les travaux et actions nécessaires.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Gratification exceptionnelle Marchal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pendant la saison estivale, Mme VAN MELLE Ilse habitante de Marchal a pris l'initiative de procéder à l'entretien et l'arrosage des fleurs du bourg de Marchal.

Monsieur le Maire pense qu'il serait souhaitable de lui attribuer, *exceptionnellement*, une contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de lui attribuer une *gratification exceptionnelle* d'un montant de 200 €uros.

Acquisition Licence IV Marchal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier de Monsieur LAFARGE Simon, qui souhaite vendre la licence IV de son exploitation suite à la cessation d'activité de "L'Auberge de l'eau verte" à Marchal. Le prix proposé est de 6 000 €.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ladite licence afin de conserver celle-ci sur le territoire communal.

Cette acquisition pourrait permettre à la mairie de soutenir un projet d'implantation ou de reprise de commerce sur le territoire. En cas de carence de l'initiative privée, cette licence pourrait également être exploitée en régie.

Il est rappelé que le délai de péremption des licences non exploitées est porté à 5 ans.

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie pour un montant de 6 000 € pour une utilisation à l'appréciation communale.
- Dit que cette somme sera imputée à l'article 2051 de la section investissement
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2051	Concessions, droits similaires	6000.00	
2313 - 80	Constructions	-6000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Contrat cabinet conseil Recherche Médecin

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le médecin de la commune est parti et qu'il y a lieu de procéder à une recherche. La difficulté est tel qu'il serait intéressant de se faire accompagner dans cette démarche par un cabinet conseil.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition qui a été faite par le cabinet Optim Synchrony concernant cette mission de recherche et d'accompagnement pour l'installation d'un médecin généraliste sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition du cabinet OPTIM SYNCHRONY pour un montant HT de 13 400.00 € HT
- autorise le Maire à signer les pièces correspondantes à cette affaire.

Vote de crédits supplémentaires - assainissement champs

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	2089.00	
2315 - 10	Installat°, matériel et outillage techni	-2089.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.